

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 01
170096

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2017**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2017 est :

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations.....	5
Absence.....	1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 02
170097

SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DES OURAGANS AUX ANTILLES

En septembre 2017, des ouragans dévastateurs et meurtriers, nommés, Irma, José et Maria, de catégorie 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson, ont frappé les Antilles laissant dans leur sillage des milliers de victimes.

Les zones touchées demeurent encore difficiles d'accès et les populations affectées ont besoin d'une aide humanitaire.

La ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite exprimer sa solidarité en apportant une aide financière.

Cette aide sera acheminée par Cités Unies France, plate-forme de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale, à laquelle la ville de Saint-Dié-des-Vosges participe très activement.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser une aide financière en faveur des victimes des ouragans aux Antilles d'un montant de 2 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. A large, dark blue ink signature is written over the seal.

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 20 novembre 2017

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent ;

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 03
170098

ECOPARC DES GRANDES CROISSETTES - CLOTURE DES COMPTES DE L'OPERATION ET QUITUS A LA SOLOREM

Par traité de concession en date du 17 décembre 2007, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié l'aménagement de l'Ecoparc des Grandes Croisettes à la SEV, pour une durée de 10 ans, afin d'y développer des activités artisanales et de services de type médico-social. Cet aménagement devait permettre de desservir et de viabiliser les différents lots et également de répondre à des objectifs qualitatifs, notamment en termes d'aménagement paysager.

Par délibération en date du 19 Septembre 2014, la Ville a décidé de procéder à la clôture de cette concession, seul l'aménagement de la tranche 1 ayant été réalisé.

Par décision de leurs Assemblées Générales Extraordinaires respectives du 21/09/16 et du 04/10/16, la SEV a fait l'objet d'une fusion absorption par la SOLOREM, à effet du 04 Octobre 2016. En conséquence, la SOLOREM se substitue désormais à la SEV dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la présente convention de concession.

Un rapport de liquidation faisant état de l'avancement physique et financier de l'opération et un bilan de clôture ont été établis par la SOLOREM.

La remise des terrains propriété de la Société a fait l'objet d'un acte administratif avec la Ville en date du 22 juin 2016.

Le bilan financier de clôture arrêté au 01/03/17 fait apparaître :

- un total de dépenses de 1 710 535,39 € HT,
- un total de recettes de 1 801 036,61 € HT, dont 898 520 € de participation de la collectivité,
- un résultat d'opération bénéficiaire de 90 501,22 €.

LE CONSEIL

Après avoir entendu les explications du Maire,

DECIDE

- de prendre acte du transfert du traité de concession ci-dessus évoqué au profit de la SOLOREM, suite à la fusion-absorption par cette dernière de la SEV à compter du 04/10/16.

- d'approuver le rapport de liquidation et le bilan de clôture présentés par la Société et de lui donner quitus définitif de sa mission

- d'autoriser la signature ultérieure d'un acte rectificatif, sans conséquence financière, à l'acte de cession des terrains du 22/06/16, visant à en régulariser le régime fiscal.

- de procéder au recouvrement du résultat bénéficiaire dégagé, d'un montant de 90 501,22 €, conformément aux dispositions de l'article 24.2.1 du traité de concession susvisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the number '(88)'. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature.

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent ;

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 04
170099

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2018 développées par Monsieur le Maire.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 20 novembre 2017

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUDA, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent ;

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 5
170100

DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES AU SEIN DE LA SA HLM LE TOIT VOSGIEN

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est actionnaire de la SA HLM « Le Toit Vosgien »,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un Administrateur représentant la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au sein de cette société,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ Monsieur Johann RUH comme Administrateur représentant la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au sein de la SA HLM « Le Toit Vosgien ».

ADOpte PAR 26 VOIX POUR

Abstentions : 8 (J. RUH - M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations.....	5
Absence.....	1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent ;

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 6
170101

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU CONSERVATOIRE OLIVIER DOUCHAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET DE LA VILLE DE RAON-L'ETAPE

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre à la disposition des Villes de Saint-Dié-des-Vosges et de Raon-l'Etape une partie des agents du Conservatoire Olivier Douchain (COD) pour le temps de travail consacré aux orchestres municipaux d'harmonie et symphonique.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et les Villes de Saint-Dié-des-Vosges et Raon-l'Etape pour la mise à disposition des agents du Conservatoire Olivier Douchain au bénéfice des deux villes précitées,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official stamp of the Mairie de Saint-Dié-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '1887'.

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUDA, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 7 (1/3)
170102

**TRAVAUX ELIGIBLES AU DISPOSITIF CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) –
CONVENTION ENTRE LE PETR DU PAYS DE LA DEODATIE ET LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-
VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu que le PETR du Pays de la Déodatie a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » le 9 février 2015,

Vu la convention TEPCV signée par le Président du PETR du Pays de la Déodatie avec le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le 09 septembre 2015,

Vu la signature de l'avenant à la convention TEPCV, signé par le Président du Pays avec le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le 25 février 2017,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n° 20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

Considérant :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ,

- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique,

Le PETR du Pays de la Déodatie propose que lui soient transférés les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Il est rappelé que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

20 novembre 2017 – n° 7 (2/3)

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Depuis le 24 février 2017, la labellisation du Pays de la Déodatie donne droit au territoire à des CEE bonifiés dans la limite de 400 GWh cumac. Ce dispositif s'applique à certaines fiches standardisées. Pour en bénéficier, les travaux doivent être engagés après le 25 février 2017 et payés avant le 31 décembre 2018.

Il existe donc deux types de CEE dont peut bénéficier la collectivité :

- Les CEE Standard,
- Les CEE TEPCV,

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités suivantes :

- CEE Standard : 85 % x prix de vente en € / MWh cumac
- CEE TEPCV : 3€ / MWh cumac

Autant que possible, la collectivité bénéficiera des CEE TEPCV. En cas d'impossibilité (réalisation des travaux en dehors des périodes prises en compte, atteinte des seuils maximum, etc.), le Pays de la Déodatie valorisera les travaux en CEE Standard selon les conditions qui leurs sont propres.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatie au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatie. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 7 (3/3)

- AUTORISE ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :
 - * procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - * signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 20 novembre 2017

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUDA, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 08 (1/4)
170103

DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2009 réglementant le stationnement sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune de Saint-Dié-Des-Vosges doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

Il est proposé d'instituer un stationnement payant et d'en fixer son tarif,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1er. – En application de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe de la présente délibération.

Article 2 – Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1er sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

* dans les voiries listées au « A. zone orange » de l'annexe à la présente délibération, le paiement de la redevance est requis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 2h45 ;

* dans les voiries listées au « B. zone verte » de l'annexe à la présente délibération, le paiement de la redevance est requis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 2h45 ;

Article 3 – Sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 à 6, le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 08 (2/4)

A. Barème tarifaire horaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

Zone Orange :

0h30 = 0,30 €
1h00 = 0,60 €
1h30 = 0,90 €
1h40 = 1,00 €
2h00 = 1,20 €
2h30 = 1,50 €
2h45 = 17,00 €

Zone verte :

0h30 = 0,30 €
1h00 = 0,60 €
1h30 = 0,90 €
1h40 = 1,00 €
2h00 = 1,20 €
2h30 = 1,50 €
2h45 = 17,00€

Pour les résidents, une période de gratuité initiale de 15 minutes est accordée par l'introduction à l'horodateur de la carte à puce résident.

B. Barème tarifaire de la redevance acquittée par abonnement :

- Abonnement mensuel résident zone orange : 24,40€/mois
- Abonnement mensuel résident et professionnel zone verte : 20,00 €/mois

C. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune est de 17,00 €.

Article 4 – L'utilisateur sera averti qu'un avis de paiement a été établi par une notification sur pare-brise. L'ANTAI est en charge de la collecte du paiement du forfait post stationnement, et conformément à la convention jointe.

Article 5 - Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- paiement immédiat : en espèces à l'horodateur, ou, pour les résidents, par carte à puce rechargeable à l'horodateur,

- paiement des abonnements : en espèces, chèque, carte-bleue, auprès de la mairie ou du local d'exploitation du stationnement localisé au parc de stationnement du marché.

Article 6 – Modalités pratiques d'identification des différentes catégories ouvrant droit au bénéfice des tarifs prévus aux articles 4 à 5.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 08 (3/4)

La qualité de résident est accordée sur justificatif d'une adresse de résidence dans le périmètre de la zone orange ou verte, respectivement.

La qualité de résident ouvre droit à la délivrance d'une carte à puce rechargeable, facturée 2€/carte. En cas de perte, une nouvelle carte peut être achetée, sans récupération possible du montant chargé.

La qualité de professionnel est accordée sur justificatif d'une adresse d'activité professionnelle dans le périmètre de la zone verte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 08 (4/4)

A – Liste des voiries situées en « zone orange » :

- Rue d'Alsace, de la rue de la Croix à la place Saint-Martin
- Place Jean Basin
- Rue Concorde, de la rue Dauphine à la rue de l'Orient
- Rue Dauphine, de la rue Thiers à la rue Petite Concorde
- Quai de Lattre
- Place Jules Ferry
- Rue Henri Bardy, parking entre la place Jules Ferry et la rue Jean-Jacques Baligand
- Rue Léon Gambetta
- Quai Leclerc, sur le parking au niveau des commerces et juste avant l'Office de Tourisme
- Rue Thiers
- Rue Stanislas, de la rue Thiers à l'Hôtel de Ville
- Place Saint-Martin
- Rue de la Prairie, de la place Saint-Martin à la rue du Battant
- Place Jean-Baptiste Chevalier
- Place e Gaulle, entre le carrefour Amérique / Thiers et le rond-point des AFN/TEO

B – Liste des voiries situées en « zone verte » :

- Rue d'Alsace, de la rue de la Croix à la rue de Périchamps
- Rue de la Gare
- Rue de la Bolle, de la place Saint-Martin à la rue de la Meurthe
- Rue Pasteur, de la rue d'Alsace à l'intersection avec la rue de la Gare
- Rue de la Croix, de la rue d'Alsace à la place Catherine de Bar,
- Rue du Battant, de la rue de la Prairie à la rue d'Alsace
- Place du 19 mars 1962, sur le parking
- Rue de la Prairie, de la rue du Battant à la rue Maurice Jeandon
- Quai de la Meurthe
- Place des Déportés
- Rue Martin Waldseemuller
- Rue Mathias Ringman
- Rue de la Meurthe, du quai de la Meurthe à la place du 8 mai 1945
- Quai Carnot, du pont de la République à la passerelle de l'Epargne
- Quai Jeanne d'Arc, de la rue Concorde à la rue des Grands Moulins
- Quai Leclerc, hors le parking en one orange
- Rue des Fusillés, de la rue concorde à la rue des Grands Moulins
- Rue de l'Orient, de la rue Concorde à la rue des Grands Moulins
- Rue Dauphine, de la rue concorde à la rue des Jardins
- Rue Concorde, de la rue de l'Orient au quai Leclerc
- Rue petite Concorde
- Rue de l'Evêché
- Rue Saint-Charles
- Rue d'Amérique, de la rue cachée à la rue Foch
- Rue Colonel Souhait
- Rue Jean-Jacques Baligand
- Rue Stanislas, de la rue Carbonnar à la rue des Trois Villes
- rue d'Hellieule, de la place Saint-Martin à la place du 8 Mai

20 novembre 2017 – n° 9
170104

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOGES AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre à la disposition de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges un agent de la Communauté d'agglomération pour effectuer les missions d'adjoint technique au musée Pierre Noël.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise à disposition de Monsieur Jean-Marc ERRAES, agent communautaire, au bénéfice de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUDA, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent ;

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 10.(1/3)
170105

VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : Frais d'études	+ 51 582,00		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2033 : Frais d'insertion	+ 4 772,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	- 28 272,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2135 : Installations générales, aménagements des constructions	- 14 222,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 13 860,00		
TOTAL	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 6042 : Achats de prestations de services	-71 177,00	Chapitre 74 : Article 74835 : Compensation Taxe Habitation	74 888,00
Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante Article 657364 : Subvention budget SPIC	74 888,00	Chapitre 78 : Article 7865 : Reprise sur provisions	2 876 201,00
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	2 339 609,83		
Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles Article 6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marché	255 177,00		
Chapitre 68 : Dot. Aux amortissements et provisions Article 6817 : Dot. Dépréciation des actifs circulants	- 40 000,00		
Chapitre 68 : Dot. Aux amortissements et provisions Article 6865 : Dot. Provisions pour risques et charges financiers	392 591,17		
TOTAL	2 951 089,00		2 951 089,00

20 novembre 2017 – n° 10 (2/3)

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	- 10 000,00		
Chapitre 68 : Dot. Aux amortissements et provisions Article 6865 : Dot. Provisions pour risques et charges financiers	10 000,00		
TOTAL	0,00		0,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	- 35 400,00		
Chapitre 68 : Dot. Aux amortissements et provisions Article 6865 : Dot. Provisions pour risques et charges financiers	35 400,00		
TOTAL	0,00		0,00

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles Article 673: Titres annulés sur exercices antérieurs	10 234,00	Chapitre 74 : Article 74 : Subvention d'exploitation	10 234,00
TOTAL	10 234,00		10 234,00

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 10 (3/3)

BUDGET PARKING

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
Article 60612 : Energie - Electricité	- 2 000,00		
Article 615221 : Bâtiments Publics	- 2 200,00		
Chapitre 66 : Charges financières			
Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	4 200,00		
TOTAL	0,00		0,00

LE CONSEIL

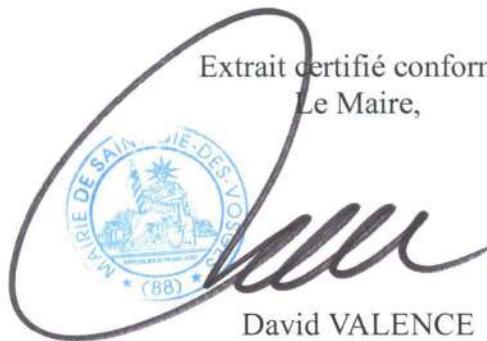
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

20 novembre 2017 – n°11
170106

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE CONCLU AVEC LA SOCIETE SODEXO

Par un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipal, entré en vigueur le 1^{er} août 2017, la Ville et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, constituant un groupement de commandes, ont confié à SODEXO RESTAURATION la gestion du service public de la restauration à destination de leurs usagers jusqu'au 30 juillet 2021.

La convention de groupement constituée entre la Ville et le CCAS de Saint-Dié-Des-Vosges désigne la Ville comme coordonnateur pour la préparation, la passation du contrat et la passation des avenants le cas échéant.

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la structuration des repas des convives du CCAS, à l'exception des usagers de l'EHPAD Les Charmes, à savoir les usagers des foyers Alsace et du Parc et les usagers du portage à domicile, en leur permettant de bénéficier d'une composante supplémentaire – un potage – dont le prix est fixé à 0,398 € HT.
- d'intégrer les collations pour les convives de la crèche, qu'il s'agisse des petits (5-9 mois), des moyens (9-15 mois) et des grands (15-36 mois) aux prix de 0,470 € HT pour les petits (deux composantes) et 0,610 € HT pour les moyens et les grands (3 composantes).

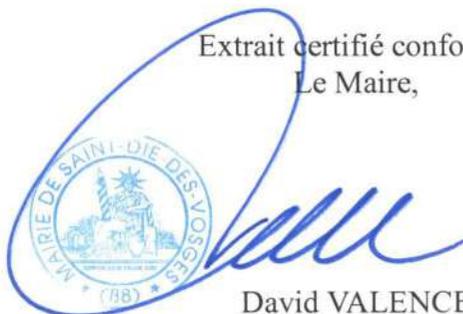
LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipal,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations.....	5
Absence.....	1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations.....	5
Absence.....	1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 13 (1/2)
170108

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA POSE D'EXTINCTEURS AU PROFIT DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CCAS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) relèvent d'une réglementation particulière (arrêté du 26 juin 2008) qui oblige leurs propriétaires à mettre en œuvre des mesures de prévention, notamment contre l'incendie. Par ailleurs le Code du Travail impose que tout employeur doit se prémunir et protéger ses salariés contre tous les types de feu qui peuvent se déclencher à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Des discussions menées avec la Communauté d'Agglomération et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la pose d'extincteurs pour les établissements relevant de leur responsabilité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une simplification des démarches, et garantirait une certaine cohérence dans la gestion des installations.

En conséquence, il est proposé de retenir la procédure du groupement de commandes dont seront également membres la Communauté d'Agglomération et le CCAS de SDDV, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisées par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché (accord-cadre à bons de commandes) sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois (soit quatre ans au maximum).

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Elle assurera les fonctions de mandataire des membres du groupement et sera habilitée à ce titre à signer et notifier le marché.

Chaque collectivité ou établissement membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment pour le paiement du prix.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 13 (2/2)

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales ou établissements suivants : Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Centre communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la pose d'extincteurs pour les besoins propres aux membres du groupement,

- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

- ACCEPTE que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- AUTORISE le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations.....	5
Absence.....	1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 14 (1/2)
170109

**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144
DU 26 OCTOBRE 2004**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite mettre en place la Carte Achat Public, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la mise en place de la Carte Achat Public dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la ville de Saint-Dié-des-Vosges d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne la Solution Carte Achat Public pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sera mise en place au sein de la ville de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne (émetteur) met à la disposition de la ville de Saint-Dié-des-Vosges la Carte Achat du porteur désigné.

La ville de Saint-Dié-des-Vosges désignera le porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la ville de Saint-Dié-des-Vosges une Carte Achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Tout retrait d'espèces est impossible.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 14 (2/2)

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la Carte Achat Public de la ville de Saint-Dié-des-Vosges est fixé à 20 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la ville de Saint-Dié-des-Vosges toute créance née d'un marché exécuté par Carte Achat dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat Public, dans les conditions prévues à l'article 4 - alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et ceux du fournisseur.

Article 5

La ville de Saint-Dié-des-Vosges créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La ville de Saint-Dié-des-Vosges paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par Carte Achat est fixée à 40 €.

Une commission de 0,30 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la Communauté d'Agglomération est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1.40 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

A blue ink signature of David Valence is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The stamp features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '1987'.

David VALENCE

20 novembre 2017 – n° 15
170110

REGIE DE SPECTACLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA SAISON CULTURELLE 2017

L'Espace Georges Sadoul et La Nef ont besoin, pour développer leur action culturelle et le travail de sensibilisation des publics, du soutien de l'Etat et des collectivités territoriales que sont le Département et la Région.

Afin de s'associer et de compléter l'effort budgétaire important de la Ville, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) du Grand Est, de la Région Grand Est et du Département des Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire :

* à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État (D.R.A.C. du Grand Est), de la Région Grand Est (Conseil Régional du Grand Est) et du Département (Conseil Départemental des Vosges) pour la programmation artistique de l'année 2017,

* à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 16
170111

**REDUCTION DES HERBICIDES – ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE
MECANIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION E L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

La ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaitant poursuivre la démarche « zéro pesticide » a élaboré un plan global d'actions de réduction des herbicides pour l'année 2018.

La mise en place d'un plan de désherbage avec zones différenciées nécessite l'acquisition de deux machines à désherber pour la voirie et une machine à désherber mécanique pour les cimetières, ainsi qu'une machine à désherber à vapeur pour les caniveaux.

Le montant de l'acquisition s'élève à 45 110,40 € HT soit 54 132,48 € TTC.

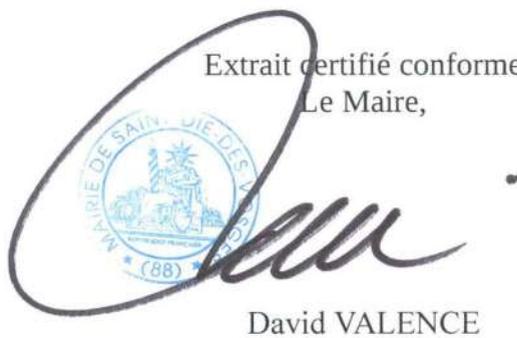
LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations.....	5
Absence.....	1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 17
170112

CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS NON DEODATIENS INSCRITS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-DIE-DES-VOGES ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DEODATIENS SCOLARISES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU PRIVE, SOUS CONTRAT, IMPLANTÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DIE-DES-VOGES - ANNEE 2017-2018

En vertu de l'article 23 de la loi du 23 janvier 1983 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, et pour tenir compte des dépenses de fonctionnement effectivement supportées par la commune de Saint-Dié-des-Vosges, la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens a été redéfinie, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'éducation et à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

Il convient de fixer pour l'année 2017-2018 la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens et la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du privé, sous contrat, implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE pour l'année 2017-2018 :

- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles élémentaires déodatiennes à 511,48 €;
- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles maternelles déodatiennes à 944,06 €;
- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles élémentaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à 511,48 € ;
- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles maternelles du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à 944,06 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOGES' and the year '(88)'. The signature is written in a cursive style.

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 20 novembre 2017

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 -n° 18 (1/2)
170113

TRANSFERT DE GESTION DES COLLECTIONS DU MUSEE PIERRE NOËL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Selon l'article L 410-2 du Code du patrimoine "Les musées des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisés et financés par la collectivité dont ils relèvent. Les musées des collectivités territoriales ou de leurs groupements auxquels l'appellation « musée de France » a été attribuée sont régis par les articles L 441-1 et suivants et soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat dans les conditions prévues par les mêmes articles."

Selon l'article L 441-2 du Code du patrimoine, les musées de France ont pour missions permanentes de :

- a) conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections,
- b) rendre leurs collections accessibles au public le plus large,
- c) concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- d) contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Ils établissent un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies ces missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire.

Suite à la délibération du conseil communautaire de Saint-Dié-des-Vosges du 24 octobre 2017, le musée Pierre-Noël de Saint-Dié-des-Vosges a été déclaré d'intérêt communautaire. La gestion de ses collections sera donc à partir du 1^{er} janvier 2018, date du transfert du musée, à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Les conditions de cette gestion et, plus particulièrement, celles liées à la sécurité des œuvres, à leurs mouvements (prêts, acquisitions, restauration), et à leur conservation sont définies dans la convention de gestion des collections.

Les collections du musée Pierre-Noël acquises avant le 31 décembre 2017 restent propriété de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le transfert de gestion des collections du musée Pierre Noël à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 -n° 18 (2/2)

- AUTORISE le Maire à signer la convention y afférente,

- PRECISE que :

* les dépenses résultant de la gestion des collections sont assumées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à partir du 1^{er} janvier 2018,

* les recettes résultant de la gestion des collections sont affectées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUDA, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 19 (1/2)
170114

**TRANSFERT DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Selon l'article L-310-1 du Code du Patrimoine, les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes. Leur activité est soumise au contrôle technique de l'État.

Selon l'article R-310-4 du Code du Patrimoine, les collections de l'État déposées dans les bibliothèques municipales, dont les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ont l'usage et doivent assurer la conservation, sont placées sous la surveillance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Selon l'article R-310-9 du Code du Patrimoine, le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes ou des établissements publics et coopération intercommunale porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux.

Par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil communautaire d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a acté le transfert des médiathèques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre il convient de délibérer sur le transfert de gestion des collections conservées à la Médiathèque Victor Hugo, composées :

- de collections de lecture publique en libre-accès, soit 76 901 documents ;
- de collections patrimoniales d'État (confiscations révolutionnaires et ancien séminaire), à savoir :
 - ◆ 104 manuscrits, décrits dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, tomes III et XLIII)
 - ◆ 142 incunables
 - ◆ 8 000 volumes imprimés
- de collections patrimoniales appartenant à la ville de Saint-Dié-des-Vosges, à savoir :
 - ◆ 60 000 volumes imprimés
 - ◆ 1 000 manuscrits
 - ◆ 10 000 clichés sur plaques de verre
 - ◆ 35 000 cartes postales anciennes
 - ◆ 3 100 photographies
 - ◆ 4 100 cartes, plans et affiches
 - ◆ 2 000 partitions
 - ◆ 4 100 estampes et images populaires
 - ◆ 160 estampes sur plaques de cuivre
 - ◆ 350 documents sonores
 - ◆ 300 titres périodiques anciens et modernes

Les inventaires correspondant à ces fonds sont tenus par la Médiathèque.

Les modalités de mise à disposition des fonds seront définies ultérieurement par le biais d'une convention.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 19 (2/2)

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le transfert de gestion des collections patrimoniales de la Médiathèque Victor Hugo à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOGES' and '(88)'. A large, stylized blue ink signature is written over the seal.

David VALENCE

20 novembre 2017 – n° 20
170115

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – 7, RUE DU MONDELET

La ville de Saint-Dié-des-Vosges est propriétaire d'un ensemble de biens immobiliers voués à réhabilitation, voire démolition pour certains biens, compte tenu de leur vétusté.

La mitoyenneté de certains biens dans cet îlot posant de réelles contraintes, il est impératif d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble pour être en mesure d'entamer des travaux.

Considérant la nécessité d'entamer des travaux de sécurisation des lieux,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire des biens immobiliers voisins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

LE CONSEIL

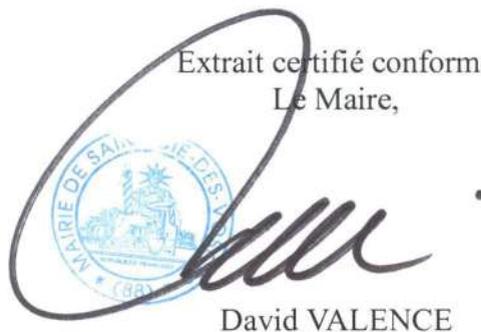
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable du bien immobilier, situé 7 rue du Mondelet, cadastré section AT N°26, d'une surface de 1a 12ca au prix de 90 000 € net vendeur, hors frais d'acte,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire dont notamment l'acte authentique en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 21
170116

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – 5 RUE DU GYMNASSE VOSGIEN

Considérant les projets d'aménagement et de réorganisation envisagés de certains locaux appartenant à la Ville,

Considérant l'intérêt public local représenté par cette acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable de l'ensemble immobilier, situé 5 rue du Gymnase Vosgien, cadastré section AB N°631, d'une surface de 4a37ca, au prix de 65 000€ net vendeur, hors frais d'acte,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent ;

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoit), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent ;

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 22 (1/2)
170117

PARC D'ACTIVITES DE LA MADELEINE – RETROCESSION DE DELAISSES DE FONCIER

Dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC de la Madeleine, actée par délibération n°13 du conseil municipal du 19 septembre 2014, il convient d'acquérir un ensemble de terrains auprès de SOLOREM.

Cette ZAC, concédée à la Société d'Équipement Vosgienne, devenue SOLOREM par fusion-acquisition le 4 octobre 2016, comporte un certain nombre de terrains aménagés mais non cessibles qui doivent en conséquence être rétrocédés par l'aménageur au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, afin d'intégrer le domaine public ou privé de la collectivité.

La valeur vénale des biens étant inférieure à 180 000 euros, l'avis de France Domaines n'est pas nécessaire.

La SOLOREM prendra en charge, au titre de la concession d'aménagement, les frais d'acte notarié relatifs à cette cession.

Les terrains, dont la surface totale est de 3 332 m², sont les suivants :

FONCIER CONCESSION LA MADELEINE				
Section	Numéro	Surface en m²	Observations	Type
AE	478	95	Rue Marie Marvingt, au croisement avec la rue du Colonel Jacques Pierre	Voirie
AE	491	247	Chemin entre le centre de tri de la Poste et Bacher Motos	Espace vert
AE	503	137	Partie rue du Colonel Jacques Pierre (devant Bacher Motos)	Voirie
AE	504	651	Partie rue Marie Marvingt et rue du Colonel Jacques Pierre	Voirie
AE	508	444	Promenade le long de la Meurthe, derrière Pôle Emploi	Espace vert
AE	510	282	Parking rue Marie Marvingt	Voirie
AE	513	1 052	Parking rue Marie Marvingt, jusqu'à l'entrée arrière de l'hôtel de police	Voirie
AE	515	138	Haie d'arbres entre Ambulances Alliance et parking	Espace vert
AE	518	203	Trottoir devant l'hôtel de police, cabinet médical et Ambulances Alliance	Voirie
AE	531	75	Espace vert engazonné proche parking rue Marie Marvingt	Espace vert
AE	532	8	Délaissé entre Pôle Emploi et Bolloré Energie	Espace vert

20 novembre 2017 – n° 22 (2/2)

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition par la Ville des parcelles mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à acquérir de SOLOREM ces parcelles au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour un montant de 1 euro,
- AUTORISE la SOLOREM à imputer au compte de la concession d'aménagement les frais d'acte notarié correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

20 novembre 2017 – n° 23
170118

GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU LIEUTENANT BACHELIER

La Ville a pour projet le génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs rue du Lieutenant Bachelier.

Dans le cadre de ce projet, Orange réalise le câblage et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

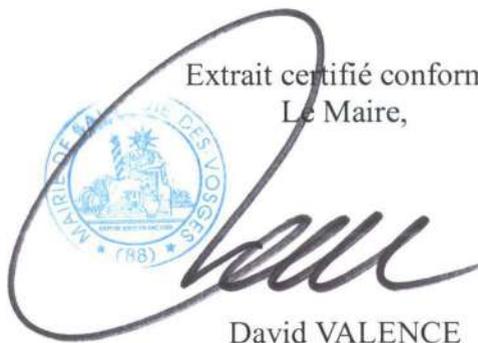
Il est précisé que le montant de ce projet s'élève à 30 700 € TTC et que la participation de la Ville, selon la répartition cite ci-dessus, s'élève à 18 166,06 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations.....	5
Absence.....	1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoit*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 24
170119

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant la convention type par laquelle les demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux, dans le cadre de missions temporaires, pourront être adressées au Centre de gestion des Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la ville de Saint-Dié-des-Vosges au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention cadre susvisée avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de gestion des Vosges, en fonction des nécessités de services,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de gestion des Vosges, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.